

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES TERRIROTIALES

Bureau des élections et de la police administrative

AP n° 82-2016-07-28-003

**Election des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et de la chambre de métiers et
de l'artisanat de Tarn-et-Garonne**

Scrutin du 14 octobre 2016

Dépôt des candidatures

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Vu le code de l'artisanat ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prorogeant le mandat des membres des chambres de métiers et de l'artisanat jusqu'à une date qui n'excède pas le terme de l'année 2016 ;

Vu le décret 2016-169 du 18 février 2016 portant création de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs sections, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et à l'élection de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique fixant la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;

Vu la circulaire n°000548 du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique -direction générale des entreprises- adressée aux préfets de région et de département daté du 14 juin 2016 relative aux élections du 14 octobre 2016 ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections aux chambres de métiers et de l'artisanat dont la clôture du scrutin est fixée au 14 octobre 2016 à minuit ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

A R R E T E

Article 1 :

Les déclarations de candidature pour l'élection des membres de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et de la chambre des métiers et de l'artisanat départementale qui se déroulera le

14 octobre 2016, doivent être déposées à la préfecture de Tarn et Garonne – bureau des élections et de la police administrative - 2 allées de l'Empereur à Montauban selon les modalités suivantes :

- jeudi 1^{er} septembre : : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi 2 septembre : de 9 h à 12 h
- du lundi 5 septembre au jeudi 8 septembre : de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h
- vendredi 9 septembre : : de 9 h à 12 h
- lundi 12 septembre : de 9 h à 12 h.

Article 2 :

Les listes de candidats sont déposées à la préfecture par un mandataire ayant qualité d'électeur. Le responsable de liste établit et signe un mandat confiant au mandataire le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Les déclarations de candidatures doivent répondre aux conditions fixées par l'article 18 du décret n°99-343 du 27 mai 1999.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 28 JUIL. 2016

Le préfet,



Pierre BESNARD